

Avis

France Terre d'asile

Sur la Proposition de directive du parlement européen et du conseil relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

France Terre d'Asile, une association française engagée dans la protection des droits des demandeurs d'asile et des migrants, exprime sa position et ses attentes concernant la révision de la directive sur le retour proposée par la Commission Européenne.

France Terre d'Asile tire sa légitimité de décennies d'engagement envers les demandeurs d'asile, les réfugiés, et les migrants, collaborant étroitement avec les autorités nationales, les agences européennes, et diverses organisations pour promouvoir des politiques migratoires respectueuses des droits humains. Son rôle majeur dans des initiatives internationales et européennes est renforcé par des collaborations avec des organisations telles que Médecins Sans Frontières, Amnesty International, et Caritas Europe. La position privilégiée de France Terre d'Asile est également soutenue par d'autres associations humanitaires et ONG, attestant de son impact significatif dans le domaine humanitaire.

France Terre d'Asile salue l'initiative de la Commission Européenne visant à réviser la directive sur le retour dans le cadre du nouveau "pacte sur la migration et l'asile". Nous soulignons l'importance cruciale de garantir une politique migratoire équilibrée et respectueuse des droits fondamentaux.

1. Demandes Précises :

1.1. L'Interdiction d'entrée (Référence à l'article 15) Nous ne sommes pas contre la possibilité d'imposer une interdiction d'entrée pour prévenir l'immigration irrégulière, mais nous soulignons l'importance de son application circonstanciée et respectueuse des droits fondamentaux. La flexibilité d'imposer une interdiction sans décision formelle de retour en cas de récidive nécessite une évaluation rigoureuse au cas par cas, garantissant le respect du principe de proportionnalité. La justification basée sur la "situation particulière du ressortissant" nécessite une clarification pour éviter des interprétations subjectives, et nous insistons sur la protection totale des droits fondamentaux dans ces mesures, notamment le droit à une évaluation équitable.

1.2. Utilisation de l'IA dans la Gestion des Retours (Référence à l'Article 25) Nous accueillons favorablement l'intégration de l'intelligence artificielle (IA) pour faciliter la gestion des retours, soulignant son potentiel dans le traitement des dossiers, la simplification des procédures, et la prévention des risques. Cependant, nous insistons sur la nécessité d'un contrôle circonstancié et du respect des droits fondamentaux. La fixation de seuils de confiance différenciés selon les finalités de l'IA, avec une attention particulière aux aspects répressifs, est encouragée. Nous soulignons la nécessité d'une transparence totale, de garanties contre les abus, et d'une protection des droits fondamentaux, notamment le droit à une évaluation équitable.

1.3. Surveillance Régulière de l'Application de la Directive (Référence à l'Article 36) Nous soutenons l'initiative de la Commission visant à assurer une mise en œuvre cohérente de la directive à travers des rapports réguliers, conformément à l'Article 36. Cependant, France Terre d'Asile souligne l'importance de surveiller régulièrement l'application de la directive tout en garantissant une évaluation approfondie de son impact sur les droits fondamentaux des personnes concernées. Des mécanismes de suivi spécifiques doivent être mis en place pour évaluer l'efficacité de la directive dans le respect des droits fondamentaux tout au long des procédures de retour.

1.4. Transposition des Dispositions pour la Protection des Migrants Vulnérables (Référence à l'Article 38) Nous soutenons la nécessité d'intégrer des dispositions spécifiques visant à répondre aux besoins des migrants vulnérables, en particulier les mineurs non accompagnés, conformément à l'Article 38. Il est impératif que les États membres veillent à une transposition rigoureuse de ces dispositions dans leur législation nationale, en garantissant la protection et le bien-être des migrants vulnérables. Nous insistons sur la clarté et la complétude de ces dispositions pour éviter toute interprétation laxiste et assurer une mise en œuvre effective dans le respect des droits fondamentaux des migrants vulnérables.

1.5. Coopération et Implication de la Société Civile (Référence à l'Article 41) Nous soutenons pleinement les mesures visant à favoriser une coopération étroite et efficace entre les États membres, les agences européennes et la société civile. Bien que l'Article 41 se réfère aux destinataires de la directive, nous insistons sur l'importance de renforcer la participation active de la société civile dans les processus décisionnels liés aux retours. Une clarification des mécanismes garantissant une implication significative de la société civile serait bénéfique pour assurer une prise de décision plus inclusive.

2. Éléments d'Argumentation :

2.1. L'Interdiction d'entrée (Référence à l'article 15) France Terre d'Asile n'est pas contre l'interdiction d'entrée pour prévenir l'immigration irrégulière (Article 15), mais insiste sur son application respectueuse des droits fondamentaux. Nous demandons une flexibilité bien encadrée, exigeant une évaluation rigoureuse pour imposer une interdiction sans décision formelle de retour, garantissant le respect du principe de proportionnalité. La notion de "situation particulière du ressortissant" doit être clairement définie pour éviter toute interprétation subjective. Notre position priorise la protection totale des droits fondamentaux, incluant le droit à une évaluation équitable.

2.2. Encadrement Éthique de l'IA (Référence à l'Article 25 et 27) Nous insistons sur l'importance cruciale de définir un cadre éthique rigoureux pour l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans la gestion des retours, conformément aux dispositions des Articles 25 et 27. La Commission doit s'assurer que les droits fondamentaux sont préservés tout au long du cycle de vie des systèmes d'IA, en mettant en place des mécanismes de contrôle humain, des formations adéquates, et en garantissant la transparence et la responsabilisation. La protection des données, conforme au Règlement général de l'UE sur la protection des données, doit également être une priorité dans le développement et l'utilisation de l'IA aux frontières.

2.3. Cohérence de la Mise en Œuvre et Suivi Régulier (Référence à l'Article 36) France Terre d'Asile insiste sur la nécessité d'une mise en œuvre cohérente de la directive sur le retour, soulignant que cela est indispensable pour évaluer régulièrement l'efficacité de la directive dans

le respect des droits fondamentaux des migrants. Nous appuyons l'idée que l'Article 36, bien que ne traitant pas spécifiquement des droits fondamentaux, offre une base pour une surveillance régulière et des ajustements nécessaires pour garantir la protection des droits tout au long des procédures de retour.

2.4. Intégration de Garanties Spécifiques pour la Protection des Migrants Vulnérables (Référence à l'Article 38) France Terre d'Asile insiste sur la nécessité cruciale d'introduire des garanties spécifiques, en particulier pour les mineurs non accompagnés, conformément à l'Article 38 de la directive, dans le but d'assurer leur protection. Nous soulignons notre engagement continu au sein de partenariats visant à soutenir activement ces groupes vulnérables, et nous appelons à une mise en œuvre rigoureuse de ces garanties pour garantir le respect des droits fondamentaux des migrants vulnérables.

2.5. Importance de la Coopération et de l'Implication de la Société Civile (Référence à l'Article 41) L'expérience de France Terre d'Asile démontre que la collaboration entre les États membres, les agences européennes et la société civile est cruciale pour une gestion humaine des questions migratoires. Cependant, il convient de noter que l'Article 41 se réfère principalement aux destinataires de la directive, sans spécifier de manière explicite la coopération avec la société civile. Nous mettons en avant notre rôle en tant qu'acteur de la société civile et appelons à une clarification et à un renforcement des mécanismes de coopération, conformément à notre expérience sur le terrain.

Ainsi, France Terre d'Asile est déterminée à contribuer activement à la formulation d'une politique migratoire équitable et respectueuse des droits de l'homme en Europe. Nous sommes convaincus que nos préoccupations et demandes, en référence aux articles spécifiques, joueront un rôle crucial dans ce processus. Nous attendons avec impatience une collaboration continue avec la Commission Européenne et d'autres parties prenantes pour atteindre ces objectifs communs.

Cordialement,

France Terre d'Asile

